

MAIRIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON DE DOMONT

3, bis rue Pierre Brosolette
BP30029 Le Plessis-Boucharde
95131 FRANCONVILLE Cédex
01 34 13 71 39

ACTION CULTURELLE

**CONCOURS PHOTOS
FÊTE DE LA NATURE 2024**

**« L'ARBRE DANS TOUS SES ÉTATS,
AU PLESSIS-BOUCHARD »**

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de son événement « La Fête de la nature » qui aura lieu le samedi 25 mai 2024, la ville du Plessis-Boucharde organise un concours photos intitulé : « *L'arbre dans tous ses états, au Plessis-Boucharde* ».

Le concours photo « l'arbre dans tous ses états » invite à observer, partager et mettre en lumière le ou les arbre(s) du Plessis-Boucharde en hiver, qu'ils soient isolés ou en mélange dans le parc, un jardin ou dans la Plaine ; qu'ils soient grands ou petits, droits ou biscornus, ...

Une belle façon de mettre en lumière les richesses des espaces naturels de la ville au travers du regard de ses habitants ou badauds.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Ce concours est ouvert aux amateurs à partir de 15 ans (pour les mineurs, autorisation parentale obligatoire) domiciliés en France Métropolitaine.

ARTICLE 3 : MODALITÉS

A. Modalités d'envoi

Les clichés devront être envoyés au plus tard le **31 mars 2024**, à l'adresse mail suivante : **concoursphotos@leplessisboucharde.fr**. Un titre illustrant la photo devra être envoyé en même temps que la photo. La photo jointe au mail ne pourra dépasser **20 Mo de mémoire**. Dans le cas contraire, la photo devra être compressée. Dans tous les cas, il est important que le participant conserve le fichier source de sa photo.

B. Validation de la participation du candidat par mail :

Le candidat s'engage à adresser par mail (mail personnel) son identité, son adresse, son téléphone portable, sa date de naissance ainsi que son cliché à l'adresse ci-dessus mentionnée et selon les modalités énoncées au précédent paragraphe. Les informations personnelles transmises par le participant n'ont que pour seul objet les correspondances avec la ville. Il dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données le concernant conformément à la réglementation.

C. Sélection du jury, prix et présentation publique

- Le jury sélectionnera **5 photos « coups de cœur »** sur l'intégralité des clichés reçus. Les photos ne devront pas avoir reçu de retouches excessives.
- Le candidat autorise la publication de ses nom et prénom s'il est l'un des 5 lauréats du concours.
- Toutes les photos publiées dans le cadre du concours seront présentées lors de la fête de la nature :
 - ✓ Une exposition hors les murs dans le parc Yves Carric qui présentera les 5 clichés lauréats, durant plusieurs jours (nécessité pour la ville de détenir le fichier photo en haute définition (voir article 3, modalités).
 - ✓ une projection publique des autres photos durant la fête de la nature.
- Le candidat ne peut refuser la présentation publique de son cliché assorti du titre (exposition ou projection), élément indissociable de la participation à ce concours.

D. Prix

Chacun des 5 lauréats du concours recevra, le jour de la fête de la nature, un bon cadeau d'une valeur de 70€.

ARTICLE 4 : DROITS

Le participant au concours cède gratuitement les droits de diffusion, de reproduction, de représentation et d'adaptation de sa photographie dans le cadre de la promotion de la fête de la nature et des candidats sur les différents supports de communication de la ville.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU PARTICIPANT

- Toute participation dont les informations sont incomplètes, illisibles, envoyée en dehors des dates du concours ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.
- Le participant atteste que le cliché envoyé par mail est un cliché dont il est l'auteur. La responsabilité de la ville ne pourra être engagée en cas d'usurpation. Le participant aura sa seule responsabilité engagée.
- Le participant sera exclu de ce concours par l'organisateur si le cliché présenté porte atteinte aux règles de bonnes mœurs et d'ordre public. Cette décision ne pourra être discutée par le participant.
- Le participant ne peut remettre en cause la sélection du jury concernant la désignation des lauréats.
- **Le candidat atteste sur l'honneur avoir pris connaissance du présent règlement et respecter les modalités de participation.**

ARTICLE 6 : LITIGES

Tous litiges dans le présent concours seront traités par les tribunaux compétents.

N'hésitez pas à nous contacter au 01 34 13 71 39 – Valérie BARILLÉ, Directrice Action culturelle.